



**PLU**

Plan Local d'Urbanisme

révision



**5.9**

## Permis de démolir

**PLU APPROUVÉ par délibération du conseil communautaire le :  
26 Octobre 2017**



\*Identité provisoire



# Permis de démolir

Sur la base du PLU approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 26 Octobre 2017, la commune instaure le permis de démolir sur :

- les secteurs UDh (noyaux bâtis anciens) et Np (parc ornementaux des grandes propriétés privées présentant des bâtisses de caractère)
- et pour les autres bâtiments repérés au titre du 151-19 du code de l'urbanisme.

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

**L'an DEUX MILLE DIX SEPT**

**Le SIX NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BRET, Maire.

**Présents :**

Monsieur Frédéric BRET,  
Monsieur Jean-Michel PICOT,  
Madame Chantal GIORDA,  
Monsieur Thierry GERARD,  
Monsieur Alexandre GENNARO,  
Madame Joséphine KUDIN,  
Monsieur Jean-Louis LANFANT,  
Monsieur Marc CHAUVIN,  
Monsieur Gilbert DUBONNET,  
Monsieur Yves MARECHAL,

Monsieur Philippe MANTELLO,  
Madame Isabelle CHABERT,  
Monsieur Denis JACQUELIN,  
Madame Angélique GUILLAND,  
Madame Stéphanie ORR,  
Madame Christelle CHALENDARD,  
Madame Karine POIROT,  
Monsieur Robert GARDETTE,  
Monsieur Gérard BLANC,  
Madame Brigitte BEL.

**Absents représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Madame Françoise VAN WETTER à Monsieur Jean-Michel PICOT,  
Madame Sophie MUZEAU à Monsieur Frédéric BRET,  
Madame Claire YAKOUB à Madame Angélique GUILLAND,  
Madame Aya N'GUESSAN à Madame Christelle CHALENDARD,  
Monsieur Julien MONNET à Madame Karine POIROT,  
Madame Maud GALLICE à Monsieur Thierry GERARD,  
Madame Viviane COQUILLAUX à Monsieur Robert GARDETTE.

**Absents :**

Monsieur Maxime SIEYES,  
Monsieur Kenzy LAMECHE.

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR DANS LES SECTEURS CIBLÉS PAR LE PLU**

Afin de suivre l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en conservant son patrimoine le plus intéressant, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction, dans les secteurs ciblés par le Plan local d'urbanisme (PLU).

Ainsi, conformément au règlement du PLU de la commune de La Ravoire, approuvé par le Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2017, le dépôt du permis de démolir est obligatoire dans les secteurs suivants :

- dans les zones UDh, correspondant aux noyaux bâtis anciens,
- dans les zones Np, correspondant aux parcs ornementaux des grandes propriétés privées présentant des bâtisses de caractère,
- pour les autres bâtiments repérés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Vu les articles L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ravoire approuvé par le Conseil communautaire de Chambéry métropole – Cœur des Bauges en date du 26 octobre 2017,

Considérant que le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DECIDE D'INSTAURER**, à compter de ce jour, le permis de démolir sur les secteurs ciblés par le règlement du PLU de la commune de La Ravoire, approuvé par le Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2017, à savoir :

- les zones UDh,
  - les zones Np,
  - et les bâtiments repérés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme,
- pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme.

#### **DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Préfecture, le 7 novembre 2017

Publiée ou notifiée, le 7 novembre 2017

#### **DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*